

Ville de Landivisiau - Séance du 16 décembre 2021- n° 2021/618

CESSION PAR LA VILLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BR N° 37 SISE ZONE DU FROMEUR

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui a transféré aux E.P.C.I. la compétence « zones d'activités économiques » ;

VU la délibération n° 2017/603 du 15 décembre 2017 approuvant le rapport définitif d'évaluation des charges transférées relatif à la compétence « zones d'activités économiques » et actant ce transfert ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la revitalisation de la zone du Fromeur, il convient de déposer les caténaires (câbles d'alimentation électrique situés au-dessus des voies) sur la parcelle cadastrée section BR n° 37 d'une superficie de 2 483 m² appartenant à la Ville ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Bretagne afin de procéder à l'acquisition et au portage foncier de ladite parcelle communale ;

CONSIDERANT que, compte tenu des coûts de dépose et de dépollution, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne propose d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique ;

VU l'avis favorable de la commission « Economie - Projets Urbains - Foncier » en date du 1^{er} décembre 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE LA VENTE DE CETTE PARCELLE AU PRIX D'UN EURO

ACTE QUE LA VENTE SERA PASSEE SOUS FORME D'ACTE ADMINISTRATIF.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 16 décembre 2021

Le Maire,
Laurence CLAISSE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission,
En Préfecture, le 27 DEC 2021
Et de la publication, le 27 DEC 2021
Fait à Landivisiau, le 16 DEC 2021
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL